SOTI RENCONTRE SARL

Yamoussoukro · Côte d'Ivoire · RCCM CI-TDI-2023-B-1022

CABINET SOTI RENCONTRE

A3 · PIÈCES REMISES À LA PERSONNE

Dossier Contractuel

d'Adhésion

Ce qui vous engage, et ce qui nous engage.

Le contrat et ses trois annexes forment un acte unique.
Établi en deux originaux identiques.

CONFIDENTIEL — PERSONNE CONCERNÉE

Mise à jour : 1 novembre 2026 à 17h59

TIE BI SOTI FULGENCE — Gérant et associé unique

AVANT DE SIGNER

Ce que vous avez entre les mains

Un acte unique, composé du présent contrat et de ses trois annexes. Rien ne se signe séparément.

Lisez l'ensemble avant de signer quoi que ce soit. Le contrat et ses annexes forment un tout : les annexes ne sont pas des accessoires qu'on signerait par habitude, elles portent votre formule, votre attestation et vos consentements. Ce que vous signez vous est appliqué tel que signé.

LA PIÈCE	CE QU'ELLE PORTE
Le contrat	Douze articles. Ce que chacun doit à l'autre.
Annexe 1	Votre formule et vos conditions financières. Les montants, la durée, la date réelle de début.
Annexe 2	Votre attestation sur l'honneur.
Annexe 3	Vos consentements et vos droits.

VÉRIFIEZ QU'IL NE MANQUE AUCUNE PAGE

Chaque page porte son numéro et l'horodatage de mise à jour du dossier. Si un numéro manque, ou si deux pages ne portent pas le même horodatage, ne signez pas : demandez un dossier complet.

Un contrat auquel il manque une page n'est pas un contrat incomplet — c'est un contrat dont personne ne peut dire ce qu'il contenait.

ARTICLE PREMIER

Les parties

Qui s'engage, et envers qui.

LE CABINET

Dénomination	SOTI RENCONTRE SARL, société à responsabilité limitée
Nom commercial	Cabinet SOTI RENCONTRE
Capital	1 000 000 F CFA
Registre	RCCM CI-TDI-2023-B-1022
Identifiant unique	IDU CI-2024-0070168 S
Siège	Yamoussoukro, Morofé, non loin de l'Hôtel Onyx, Lot 1428, Îlot 125 — Côte d'Ivoire
Représentée par	TIE BI SOTI FULGENCE, Gérant et associé unique

L'Adhérent

Nom et prénoms

Date de naissance

Pièce d'identité — nature et numéro

Relevés sur l'original

Numéro de dossier

Adresse

Téléphone

ARTICLE DEUXIÈME

Votre formule et vos conditions financières

Les valeurs qui vous concernent figurent à l'Annexe 1, signée avec le présent contrat.

+225 01 51 92 98 95 · contact@sotirencontre.com · www.sotirencontre.com · @sotirencontre

Ce que vous réglez

	CE QU'IL RÉMUNÈRE
Les frais d'inscription	Réglés après l'entretien d'admission, ils ouvrent votre parcours. Réglés une seule fois, ils ne sont remboursés que si votre recherche n'a pas commencé trente jours après leur règlement. La vérification de votre identité et de vos pièces ne vous est jamais facturée.
Le prix de la formule	Il rémunère une durée de recherche active et le travail accompli pendant cette durée.
La candidature	Gratuite. L'entretien aussi. Aucune somme n'a été due avant que votre admission ne soit prononcée.

Le règlement est intégral

Notre Cabinet n'échelonne pas le règlement d'une formule. Une recherche se conduit d'un seul tenant : l'interrompre en chemin pèserait sur vous comme sur les personnes à qui vous auriez été présenté. À votre demande, une formule plus courte vous est présentée.

Vous ne réglez qu'aux canaux de paiement de notre Cabinet, ouverts à son nom et référencés sur www.sotirencontre.com, ou à sa caisse, contre un reçu numéroté. Jamais à une personne, ni sur un numéro personnel, fût-ce celui de votre conseiller : si on vous le demande, ne réglez rien et signalez-le-nous.

La signature, le règlement et la date de début s'organisent ensemble : aucune formule n'est encaissée pour une recherche laissée en attente sans date de démarrage. Un règlement partiel n'ouvre aucun droit et ne fixe aucune date de début. Votre recherche démarre quand le présent dossier est signé, votre règlement confirmé et vos critères essentiels signés au Profil Matrimonial. Ce jour-là est la date réelle de début, portée à l'Annexe 1 ; c'est elle, et non la date de signature, qui fait courir votre durée.

VOTRE FACTURE PORTE VOTRE NOM

Une facture est un document comptable : elle porte un nom et un montant, et rien d'autre.

Elle ne dit ni ce que vous cherchez, ni qui vous a été présenté, ni où vous en êtes. Une facture dit ce que vous avez payé, jamais ce que vous avez vécu.

ARTICLE TROISIÈME

Ce que votre adhésion vous apporte

Une durée de recherche active, et le travail d'un conseiller pendant cette durée.

NOTRE CABINET S'ENGAGE À	CE QUE CELA RECOUVRE
Étudier	Instruire votre dossier et confirmer avec vous vos critères essentiels.
Chercher	Examiner le vivier au regard de ces critères, et consigner le raisonnement de chaque présentation.
Vérifier	Établir l'identité et la situation de chaque personne présentée, sur pièces originales.
Présenter	Ne vous soumettre que des profils étudiés, et vous annoncer le décompte au moment de la remise.
Organiser	Convenir du lieu et du moment en lieu public, et recueillir le retour de chacun séparément.
Tracer	Tenir votre journal du parcours à mesure, et vous le laisser consulter sans motif et sans préavis.

Cet engagement est une **obligation de moyens.** Notre Cabinet répond du sérieux du travail fourni et de la qualité du cadre ; l'union vous appartient. Votre règlement n'est conditionné ni par une présentation, ni par une rencontre, ni par la formation d'un couple — en contrepartie, le travail fourni doit être démontrable, et c'est à cela que sert votre journal.

LA PROTECTION NE SE GRADUE JAMAIS

L'étude de votre dossier, la vérification des personnes présentées, le traitement d'un signalement et les mesures prises si vous êtes en danger sont identiques quelle que soit la formule souscrite.

Aucune option, aucun supplément, aucun réglage ne module la sécurité d'une personne.

+225 01 51 92 98 95 · contact@sotirencontre.com · www.sotirencontre.com · @sotirencontre

ARTICLE QUATRIÈME

Ce que nous vérifions, et ce qui se déclare en confiance

Ce qui s'établit sur pièces, et ce qui repose sur la parole de chacun.

CE QUE NOUS VÉRIFIONS	CE QUI REPOSE SUR LA PAROLE
L'identité, sur l'original de la pièce	Le passé que chacun choisit de confier
La situation matrimoniale, sur pièce	Le détail de la situation financière
L'âge et les conditions déclarées	La sincérité de chacun dans la durée
La cohérence des déclarations entre elles	La vie de chacun hors de notre réseau
L'actualité des photographies	Ce qui ne figure sur aucune pièce

C'est pourquoi, de chaque personne, notre Cabinet vous dit ce qu'il a vérifié et comment, et ce qui repose sur sa seule parole vous est signalé comme tel. Ce que nous vous offrons, c'est la clarté sur ce que nous savons.

ARTICLE CINQUIÈME

Présentation, rencontre, relation

Trois choses différentes, et elles n'entraînent pas les mêmes conséquences.

L'ÉTAPE	CE QUE C'EST	CE QU'ELLE ENTRAÎNE
La présentation	Un profil étudié vous est soumis.	Se décompte, que vous acceptiez ou déclíniez.
La rencontre	Vous vous rencontrez, après double accord séparé.	Ne se décompte pas.
La relation	Vous décidez de vous consacrer à votre relation, et vous le signez.	Vaut exclusivité : arrête la recherche et gèle votre durée.

Comment une présentation se décompte

LA RÈGLE	CE QU'ELLE SIGNIFIE
Au moment de la remise	Le décompte se fait chez vous, à l'instant où le profil vous est soumis.
Le choix de décliner	Décliner est votre droit entier et ne vous sera jamais reproché. Le travail d'étude et de vérification a été fait, et c'est lui que le décompte mesure.
Chacun des deux décompte	Lorsque deux adhérents sont rapprochés, chacun reçoit un profil : chacun voit donc se décompter une présentation.
L'annonce est préalable	Votre conseiller vous annonce le décompte au moment de la remise, jamais après.
Ce qui vous est dit	À chaque remise, ce qui, dans ce profil, répond à vos critères essentiels, et ce qui a été vérifié ou seulement déclaré.
Le point de suivi	À l'intervalle porté à l'Annexe 1, votre conseiller fait le point avec vous, même sans profil à vous soumettre : ce qui a été étudié, pourquoi rien ne vous a été présenté, et ce qui suit.
L'erreur ne décompte pas	Une présentation non conforme à vos critères essentiels n'est pas décomptée. L'erreur est la nôtre ; elle ne se paie pas de votre durée.

LE DÉLAI DE RÉPONSE — QUARANTE-HUIT HEURES, DES DEUX CÔTÉS

Vous disposez de quarante-huit heures pour vous prononcer sur un profil. Si vous demandez une précision, un nouveau délai de quarante-huit heures court à compter de notre réponse. Ce délai vaut aussi contre notre Cabinet : c'est celui dans lequel il s'engage à vous répondre.

Il est identique pour toutes les formules et ne s'achète pas. Il vaut aussi pour la personne à qui votre profil est soumis. Passé ce délai, le silence vaut absence de suite : il est consigné, sans reproche.

La rencontre chez un partenaire

Notre Cabinet peut organiser votre rencontre chez un partenaire qualifié, engagé par la Charte du Partenaire. Rien n'est réservé sans votre accord. La prestation du partenaire se paie **en plus de votre formule**, au prix total annoncé avant la réservation. Le partenaire répond de sa prestation ; notre Cabinet répond de sa qualification et de ce qu'il fait si un incident lui est signalé.

Deux relations au maximum

Une relation commence lorsque vous et la personne présentée décidez de vous consacrer l'un à l'autre et que ce double accord est signé dans chacun de vos journaux ; cette décision vaut exclusivité. Votre formule vous en ouvre **deux au plus**. Cette règle ne s'achète pas et ne se déplafonne pas.

La seconde n'est pas automatique : elle est accordée par le Gérant après le réexamen de votre dossier, lors d'un nouvel entretien, et aucun nouveau profil ne vous est présenté avant. Si la première a pris fin à cause du comportement fautif de l'autre personne, elle peut ne pas être comptée, après instruction des faits selon notre procédure de signalement et décision motivée du Gérant : vous n'avez pas à porter le prix d'une faute que vous n'avez pas commise.

ARTICLE SIXIÈME

Votre durée — l'horloge ne tourne que quand nous cherchons

Le terme porté à l'Annexe 1 est prévisionnel.

Votre durée est une durée de **recherche active**. Elle court à compter de la date réelle de début, le jour où la recherche commence, et elle se décale de tout le temps pendant lequel notre Cabinet n'a pas cherché pour vous.

Les deux cas où votre durée est gelée

LE CAS	CE QUI LE DÉCLENCHE
Une relation s'engage	Le double accord est signé dans vos deux journaux.
Vous le demandez par écrit	Pour quelque motif que ce soit, sans avoir à le justifier.

Pendant le gel, votre profil est retiré du vivier et le temps cesse de s'écouler. À la reprise, il repart exactement où il s'était arrêté. Ce que vous avez réglé rémunère du travail : le travail non fourni vous reste dû.

AUCUNE FORMULE NE DÉPASSE SIX MOIS DE RECHERCHE ACTIVE

Au-delà de six mois, nous préférons faire le point avec vous plutôt que d'entretenir une attente : après six mois de travail sérieux, c'est la démarche que l'on reprend ensemble, pas la durée.

La seule prolongation admise est la garantie de continuité prévue à l'article suivant, qui se paie en temps et jamais en argent.

Un dossier silencieux libère sa place

Cesser de répondre n'est pas demander une suspension. Si vous ne vous manifestez plus, votre durée continue de s'écouler tant que vous êtes en recherche : vous êtes alerté, puis votre profil est mis en sommeil, puis votre dossier est clos. Chaque étape vous est notifiée, et chacune est réversible tant que la clôture n'est pas prononcée. **Dès la mise en sommeil, votre durée cesse de s'écouler**, comme pendant une restriction ; elle reprend où elle s'était arrêtée.

ARTICLE SEPTIÈME

Notre garantie — la continuité de la recherche

Si nous ne vous avons rien présenté, nous continuons sans que vous payiez davantage.

Si, au terme de votre formule, notre Cabinet ne vous a soumis **aucune** présentation, votre recherche se prolonge gratuitement dans la limite portée à l'Annexe 1. Cette garantie vaut pour toutes les formules, sans démarche de votre part.

ELLE SE PAIE EN TEMPS, JAMAIS EN ARGENT

Elle ne donne lieu à aucun remboursement : ce que notre Cabinet doit quand il n'a rien livré, c'est du travail.

Elle ne se déclenche que si le compteur de présentations est resté à zéro. Une seule présentation, même déclinée, l'éteint — parce qu'alors le travail a bien été fourni. Au terme de la prolongation, le dossier est clos.

ARTICLE HUITIÈME

Quand l'accompagnement prend fin

Le principe, son ouverture, et les huit situations.

Le principe est que les sommes versées restent acquises. Notre Cabinet engage un travail dès l'admission, et ce travail ne se défait pas parce que la démarche s'arrête. Il ne s'applique pas lorsque notre Cabinet met fin à votre accompagnement sans faute de votre part : la part non consommée vous est alors restituée. Il ne s'applique pas non plus au jour où vous aboutissez : l'article suivant règle ce cas, et il règle l'inverse.

Si vous arrêtez : l'ouverture prévue

Si vous arrêtez dans le **premier mois** suivant la date réelle de début portée à l'Annexe 1, et pour un motif que notre Cabinet reconnaît valable, la part du prix de la formule indiquée à l'Annexe 1 vous est restituée ; le solde est retenu au titre du travail déjà engagé. Les frais d'inscription ne sont restitués que si votre recherche n'a pas commencé trente jours après leur règlement. La formule dont la durée correspond exactement à cette fenêtre n'est pas concernée.

LA SITUATION	CE QU'ELLE ENTRAÎNE
Vous traversez une difficulté	Demandez une suspension par écrit. Votre durée est gelée et vous reprendrez où vous en étiez.
Un événement extérieur vous arrête	Écrivez-nous : votre durée est gelée comme pour une suspension, et reprend dès que l'événement cesse.
Vous arrêtez définitivement	Le dossier est clos à votre demande. Les sommes versées restent acquises, sous la réserve ci-dessus.

LA SITUATION	CE QU'ELLE ENTRAÎNE
Notre Cabinet met fin sans faute de votre part	La part non consommée de votre formule vous est restituée.
Vous ne vous manifestez plus	Alerte, mise en sommeil, puis clôture. Chaque étape est notifiée ; votre durée s'arrête dès la mise en sommeil.
Nous ne vous avons rien présenté	La garantie de continuité s'applique.
Une faute grave est établie	Clôture sans restitution. La décision est écrite, motivée, et prise après vous avoir entendu.
Vous décédez	La part non consommée est restituée à l'ayant droit qui la réclame et justifie de sa qualité, sans qu'aucun élément du dossier ne soit révélé. On rend une somme ; on ne raconte pas une démarche.

ARTICLE NEUVIÈME

Quand vous aboutissez

Rien ne vous est facturé deux fois le jour où vous réussissez.

La mise en couple est l'aboutissement de l'accompagnement de notre Cabinet. Ce jour-là, la règle est écrite tout entière en votre faveur.

CE QUI RESTAIT DÛ VOUS RESTE DÛ

Ce qui restait de votre durée au titre de la recherche est recalculé à la date d'effet de la mise en couple — celle de la dernière confirmation, une fois vérifiée — et **converti en accompagnement de votre accès couple**. La conversion est intégrale : retenir une part reviendrait à prélever un droit sur votre réussite. C'est la durée restante qui se convertit ; un solde de présentations ne se convertit pas.

Elle se convertit en **durée de service** — jamais en crédit, jamais en avoir monnayable, jamais en argent.

QUAND LA CONVERSION S'EXÉCUTE

La conversion s'exécute une fois la mise en couple vérifiée, jamais sur simple déclaration. Le décompte de ce qui reste et de ce qu'il devient vous est présenté **chiffré et daté, avant que vous ne confirmiez**.

Cette durée se consomme dans le délai qui vous est annoncé avec le décompte. Nous vous prévenons avant son terme ; au-delà, ce qui n'a pas été consommé s'éteint.

SI LA RELATION PREND FIN

Si votre relation prend fin avant que cette durée soit consommée, ce qui reste se gèle et attend, jusqu'au terme du délai annoncé. Il ne repart jamais de lui-même en recherche : personne n'est remis dans le vivier par un mécanisme comptable.

La mise en couple met fin à la recherche, jamais à votre dossier. Elle se constate par la Déclaration Conjointe signée par les deux personnes. Vos profils sont retirés du vivier, aucune nouvelle présentation n'est due, et votre dossier passe à l'accès couple. Si la relation prend fin plus tard, un entretien individuel vous est proposé ; la recherche reprend si vous le demandez, sans nouveaux frais d'inscription.

ARTICLE DIXIÈME

Vos informations

Ce que nous en faisons, ce que nous détruisons, et ce que vous pouvez exiger.

	CE QUE NOTRE CABINET S'ENGAGE À TENIR
L'usage	Conduire votre démarche. Rien d'autre.
L'accès	Votre conseiller et le Gérant. Votre profil et votre photographie sont partagés avec les personnes qui vous sont présentées ; aucun partenaire ni aucun tiers n'y accède. Un partenaire chez qui vous acceptez une rencontre ne reçoit que ce qu'exige la réservation.
Ce que nous ne faisons jamais	Publier un profil, vendre, louer ou échanger une information, communiquer à un tiers sans votre accord, sauf dans le cas, rare, où la loi nous y oblige.

	CE QUE NOTRE CABINET S'ENGAGE À TENIR
Ce qui est détruit	Ce qui a été recueilli sans servir, de notre propre initiative et sans demande de votre part.

Nous ne recueillons que ce qui sert

Notre Cabinet ne collecte que ce qui sert à conduire votre démarche. Ce qui a été recueilli sans servir est détruit de notre propre initiative, sans que vous ayez à le demander, et la trace de cette destruction survit à ce qu'elle a détruit. Nous ne conservons que ce qui sert votre démarche : c'est notre manière de protéger ce que vous nous confiez.

Le rapprochement entre nos deux services

Votre identité est la même dans nos deux services, et c'est le seul lien entre eux : chacun a ses propres règles, et ce qui se passe dans l'un ne produit aucun effet dans l'autre, sauf une exclusion. Notre Cabinet compare votre identité à celles que l'application SOTI RENCONTRE 360 lui transmet ; ce rapprochement porte sur l'identité et sur les conditions d'accès, jamais sur ce que vous confiez de votre vie. Vous y avez consenti à l'Annexe 3, et ce consentement se retire.

Une seule vérification ne dépend d'aucun consentement : celle qui s'assure qu'une personne exclue ne revient pas par l'autre service. Elle relève de la sécurité des personnes, et elle protège celles que vous rencontrerez autant que vous.

Vos droits

VOTRE DROIT	COMMENT IL S'EXERCE
Consulter	Tout ce qui vous concerne, sans motif et sans préavis.
Faire rectifier	Une pièce signée ne se réécrit pas : elle se corrige en conservant l'ancienne valeur, la nouvelle, le motif et la date. Une trace effaçable ne protège plus personne.
Retirer un consentement	Tout consentement facultatif, à tout moment, sans justification. L'effet vaut pour l'avenir.
Demander la clôture	À tout moment. Les conséquences financières sont celles de l'article huitième.

VOTRE DROIT	COMMENT IL S'EXERCE
Demander l'effacement	À tout moment, avec une réponse écrite. Ce qui peut être effacé l'est ; ce que la loi ou la preuve de nos engagements nous oblige à garder l'est pour la durée annoncée, avec son motif, puis effacé.
La conservation de votre dossier	Chaque information est gardée pour la durée que notre Cabinet vous annonce, puis effacée ou archivée hors d'accès courant. Une trace conservée vous protège autant qu'elle nous oblige.

ARTICLE ONZIÈME

Si une difficulté survient

Votre sécurité d'abord, la procédure ensuite.

Si vous êtes en danger

Mettez-vous en sécurité et alertez les secours. **Aucune procédure de notre Cabinet ne passe avant cela.** Prévenez-nous dès que vous le pouvez : nous suspendons immédiatement ce que nous contrôlons et nous instruisons. Votre droit de porter plainte n'appartient qu'à vous, et rien de ce que nous faisons ne s'y substitue.

Une remarque sur le service

Confiez-la à votre conseiller : il en accuse réception et vous répond en vous expliquant. Si elle le concerne lui-même, écrivez directement au Gérant : un conseiller ne juge jamais sa propre affaire. Si notre Cabinet a commis une faute, il la reconnaît et la corrige. Vous pouvez contester la réponse reçue : le Gérant tranche. Une réclamation n'a jamais pénalisé personne ici.

DEUX RÈGLES QUI VOUS PROTÈGENT

Rien ne se décide à votre insu. Si une mesure vous concerne, vous le savez, vous savez pourquoi, et vous pouvez en demander le réexamen ; pendant ce temps, votre durée ne s'écoule pas. L'unique exception est la fraude avérée et documentée, où vous avertir d'abord détruirait la preuve — et même alors, la mesure vous est notifiée dès qu'elle cesse de pouvoir être effacée.

Si la personne en cause est des nôtres — conseiller, partenaire, toute personne agissant pour notre Cabinet — la mesure est plus large que pour une personne accueillie. L'accès est retiré pendant l'instruction, et l'instruction est conduite par le Gérant lui-même. Celui qui sert dispose d'un pouvoir sur les dossiers qu'un adhérent n'a jamais.

Si votre interlocuteur change

Vous en êtes informé, et le changement est porté à votre dossier. Les adhérents appartiennent à notre Cabinet, jamais à celui qui les sert : un conseiller qui part ne part avec personne, et votre démarche se poursuit sans que vous ayez à tout recommencer.

COMMENT NOUS JOINDRE

Nos canaux officiels sont tous référencés sur www.sotirencontre.com. Une page ou un compte qui n'y figure pas n'est pas le nôtre : ne lui confiez rien et signalez-le-nous.

Pour ce qui concerne votre dossier, privilégiez l'espace d'échange ouvert avec votre conseiller : ce qui y est écrit porte une date certaine, ce qui se dit au téléphone n'en porte aucune. Vous pouvez aussi nous écrire à contact@sotirencontre.com, ou par messagerie au +225 01 51 92 98 95.

ARTICLE DOUZIÈME

Forme du dossier et signature

Ce qui vous engage a été signé de la main de celui qui l'engage.

Le présent dossier est établi sur support papier et signé de façon manuscrite. Il est dressé en **deux originaux identiques** : un pour vous, un pour notre Cabinet. Aucune signature déléguée, aucune signature apposée par un logiciel n'est admise sur cet acte.

QUI SIGNE	À QUEL TITRE
L'Adhérent	Signe avec la mention manuscrite prévue. Sa signature l'engage.
Le conseiller	Atteste avoir reçu la personne et lui avoir expliqué le dossier. Sa signature n'engage pas notre Cabinet.
Le Gérant	Engage notre Cabinet. Seule sa signature le fait.

CE QUE VOUS SIGNEZ VOUS A ÉTÉ EXPLIQUÉ

Votre signature ne vaut pas pour elle-même. Elle vaut parce que ce que vous signez vous a été expliqué, à voix haute, avant que vous ne signiez, et parce que vous avez pu poser vos questions.

Votre conseiller porte au dossier ce qu'il vous a expliqué et le temps qu'il y a consacré. Si un point ne vous a pas été expliqué, ne le signez pas : dites-le, et il vous sera expliqué.

Une signature recueillie sans explication n'est pas un consentement. C'est une formalité, et notre Cabinet n'en veut pas.

Si vous accomplissez votre parcours à distance

	LA PROCÉDURE
1	Le dossier complet vous est transmis par l'espace d'échange.
2	L'explication est donnée en entretien à distance, et tracée comme elle le serait en présence.
3	Vous signez chaque page et renvoyez le dossier signé par le même canal.
4	Notre Cabinet contresigne et vous retourne votre original.
5	Un envoi postal des originaux est recommandé en complément. Il n'est pas une condition de la validité de l'acte.

VOTRE ENGAGEMENT

Ce que vous déclarez avoir compris

Chaque ligne se lit et se paraphe séparément.

JE DÉCLARE AVOIR COMPRIS	PARAPHE
Je comprends que l'engagement de notre Cabinet est une **obligation de moyens :** il répond du sérieux du travail fourni et de la qualité du cadre.	
Je comprends qu'une présentation **se décompte y compris si je la décline,** et qu'elle se décompte chez chacune des deux personnes rapprochées.	
Je comprends que le **délai de réponse est de quarante-huit heures**, qu'il vaut des deux côtés, et qu'il ne s'achète pas.	
Je comprends que ma formule m'ouvre **deux relations au maximum**, que cette règle ne s'achète pas, et que la seconde n'est pas automatique.	
Je comprends que ma durée est une **durée de recherche active**, qu'elle se gèle dans les deux cas prévus, et qu'aucune formule ne dépasse six mois de recherche active.	
Je comprends que les **sommes versées restent acquises,** sauf dans les cas prévus à l'article huitième, et que les frais d'inscription ne me sont restitués que si ma recherche n'a pas commencé trente jours après leur règlement.	
Je comprends que le jour de ma mise en couple, **ce qui restait dû est converti intégralement** en accompagnement de l'accès couple, et que ce décompte me sera présenté chiffré et daté avant que je confirme.	
Je comprends que ma formule **ne se reconduit jamais d'elle-même**.	
Je reconnais que tout ce qui précède m'a été expliqué et que j'ai pu poser mes questions.	

Mention manuscrite à recopier de votre main : « **Lu, compris et approuvé — bon pour adhésion** ».

Mention manuscrite _____ **Fait à** _____ **Le** _____

L'ADHÉRENT	LE CONSEILLER	LE GÉRANT
Signature précédée de la mention manuscrite.	Atteste la réception et l'explication. N'engage pas notre Cabinet.	Engage notre Cabinet.

Le présent dossier est établi en deux originaux identiques, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

ANNEXE PREMIÈRE

Votre formule et vos conditions financières

Signée avec le contrat, dont elle fait partie intégrante.

Votre formule

Formule souscrite

Durée de recherche active

Présentations — plafond

Date réelle de début

Elle fait courir votre durée, non la date de signature

Terme prévisionnel

Se décale de tout temps gelé

Garantie de continuité

Durée maximale de prolongation

Intervalle des points de suivi

Le même pour toutes les formules ; même sans profil à vous présenter

Ce que vous réglez

Frais d'inscription

Prix de la formule

Total réglé

Mode de règlement

Référence de la transaction

Date de confirmation

Ce qui s'applique si vous arrêtez dans le premier mois

Part restituée

Sur le prix de la formule uniquement

Part retenue

Au titre du travail engagé

Frais d'inscription

Voir l'article huitième

LE TARIF DU JOUR DE VOTRE ADMISSION EST FIGÉ

Les montants portés ci-dessus sont ceux de la grille en vigueur au jour de votre admission, remise avant votre entretien. Ils sont figés pour toute la durée que vous souscrivez : si les prix de notre Cabinet changent pendant que nous vous cherchons, cela ne vous concerne pas.

Règle commune à toutes les formules : deux relations au maximum, quarante-huit heures de délai de réponse, un même intervalle de points de suivi, six mois de recherche active au plus.

Référence de la grille remise

Date et heure de la remise

L'ADHÉRENT	LE GÉRANT
Date et signature.	Date et signature.

ANNEXE DEUXIÈME

Votre attestation sur l'honneur

La vérité est la première marque de respect que vous devez à celle ou celui que vous rencontrerez.

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR	PARAPHE
J'atteste que **toutes les informations** que j'ai communiquées à notre Cabinet sont exactes et sincères.	
J'atteste que les **documents** que j'ai présentés sont authentiques et m'appartiennent.	
J'atteste être **juridiquement libre de m'engager :** ni marié, ni en instance de divorce, ni séparé sans divorce prononcé, ni engagé dans une union religieuse ou coutumière en cours.	
J'atteste **réunir les cinq conditions d'accès** déclarées sur ma Fiche de Candidature, et ne poursuivre aucun but financier, administratif ou d'obtention d'un titre de séjour.	
J'atteste que ma **démarche est matrimoniale et sincère :** je cherche une union, librement.	
Je m'engage à **informer notre Cabinet sans délai** de tout changement affectant l'une de ces déclarations.	

MON ENGAGEMENT DE SINCÉRITÉ

Une déclaration que je savais fausse en la signant est une faute grave. Elle peut conduire à l'exclusion, sans restitution des sommes versées, après que les faits ont été établis et que j'ai été entendu.

Si ma déclaration a causé un préjudice à une autre personne, notre Cabinet ne se substitue pas à elle : elle conserve tous ses droits, et je réponds de ce que j'ai déclaré.

Mention manuscrite à recopier : **« J'atteste sur l'honneur l'exactitude et la sincérité de l'ensemble de mes déclarations »**.

Mention manuscrite _____ **Fait à** _____ **Le** _____

L'ADHÉRENT	LE GÉRANT
Signature précédée de la mention manuscrite.	Date et signature.

ANNEXE TROISIÈME

Vos consentements et vos droits

Un consentement libre, spécifique, et révocable.

A. Ce qui est nécessaire pour vous servir

Les traitements suivants sont nécessaires à l'exécution du présent contrat. Ils sont la condition même de votre accompagnement : c'est pourquoi ils ne font pas l'objet d'une case à cocher, et nous préférons vous le dire clairement. Nos prestataires techniques y sont tenus au secret.

CE QUI EST TRAITÉ	POUR QUOI FAIRE
Votre identité et votre situation	Les établir et les vérifier sur pièces.
Vos critères essentiels	Chercher les profils qui y répondent.
Votre journal du parcours	Tracer le travail fourni et vous le rendre consultable.
Vos règlements	Tenir la comptabilité de notre Cabinet.
Les personnes présentées	Vous communiquer ce que vous avez accepté de voir, et rien de plus.

B. Ce que vous choisissez

Chacune de ces cases est libre. Aucune n'est précochée, aucune n'est requise pour être servi, et chacune se retire à tout moment sans justification.

- ☐ J'autorise le **rapprochement** des informations nécessaires entre notre Cabinet SOTI RENCONTRE et l'application SOTI RENCONTRE 360, dans la limite de l'identité et des conditions d'accès.
- ☐ J'autorise notre Cabinet à me **recontacter** après la clôture de mon dossier, dans la limite de six mois.
- ☐ J'autorise notre Cabinet à me proposer ses **prestations destinées aux couples** si je me mets en couple.
- ☐ J'autorise notre Cabinet à me solliciter pour un **témoignage,** étant entendu que ne pas donner suite n'a aucune conséquence et qu'aucun témoignage n'est publié sans mon accord écrit distinct.

C. Vos droits

VOTRE DROIT	COMMENT IL S'EXERCE
Consulter	Sans motif et sans préavis.
Faire rectifier	L'ancienne valeur, la nouvelle, le motif et la date sont conservés : une pièce signée ne se réécrit pas.
Retirer un consentement de la partie B	À tout moment. L'effet vaut pour l'avenir et n'annule pas ce qui a été fait avant.
Demander la clôture	À tout moment.
Demander l'effacement	À tout moment. Ce qui peut l'être est effacé ; le reste est gardé pour la durée annoncée, avec son motif, puis effacé.
Conservation	Vos pièces sont conservées pendant la durée que notre Cabinet vous annonce, puis effacées ou archivées hors d'accès courant. Ce qui a été recueilli sans servir est détruit sans que vous ayez à le demander.

L'ADHÉRENT	LE GÉRANT
Date et signature.	Date et signature.

> *« Ce qui vous engage a été signé de la main de celui qui l'engage.*
> *Ce que vous acceptez vous a été expliqué. »*

TIE BI SOTI FULGENCE — Gérant et associé unique

SOTI RENCONTRE SARL — Yamoussoukro, Côte d'Ivoire